

**Arrêté n° 24/302/CM**

**Délégation de signature à Madame Véronique Martinez, Responsable de Division Information de Proximité au sein du Service Information à l'usager de la Direction Economie Circulaire et Information du Pôle Amélioration du Cadre de Vie de la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-003-15780/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH portant affectation de Madame Véronique Martinez.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Véronique Martinez, Responsable de Division Information de Proximité au sein du Service Information à l'usager de la Direction Economie Circulaire et Information du Pôle Amélioration du Cadre de vie de la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

**En matière de Ressources humaines, pour le personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de la Division Information de Proximité :**

#### Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents.

#### Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;

#### Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;

- Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

#### Déplacement :

- Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

**Pour les actes divers concernant la Division Information de Proximité :**

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la division.

### **Article 2 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Véronique Martinez, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

### **Article 3 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Martinez, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Emmanuel Lesimple, Chef de service Information à l'usager

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Martinez et de Monsieur Emmanuel Lesimple, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Vincent Ochier, Directeur Economie Circulaire et Information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Martinez, Monsieur Emmanuel Lesimple et de Monsieur Vincent Ochier, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Fabrice Bardisa, Directeur de Pôle Amélioration du Cadre de Vie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Martinez, Monsieur Emmanuel Lesimple, de Monsieur Vincent Ochier, et de Monsieur Fabrice Bardisa, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

**Article 7 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 juillet 2024

**Martine VASSAL**